

**Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Christian Zaugg, François Sottas, Sami Kanaan et M<sup>me</sup> Michèle Künzler, acceptée par le Conseil municipal le 6 décembre 2000, intitulée: «Avenir des terrains industriels de Sécheron et sort de leurs locataires».**

*TEXTE DE LA MOTION*

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à présenter au Conseil municipal l'image directrice portant sur l'aménagement futur de la zone industrielle de Sécheron, afin que celui-ci soit informé de la manière dont les divers projets prévus dans ce site s'intègrent à cette image directrice, quelles sont les options prises à cet effet par le Conseil administratif et comment la zone industrielle de Sécheron va se structurer (implantation des bâtiments, des voies de circulation, nombre de places de parc, accès, taux d'utilisation du sol, etc.);
- à présenter également au Conseil municipal les caractéristiques des divers projets de construction envisagés sur le site de Sécheron, dont celui de Serono;
- à intervenir auprès du Conseil d'Etat pour qu'il prenne en compte les problèmes de relogement des locataires du site de Sécheron, autant que possible à proximité;
- à étudier une solution dans le cadre de la Ville de Genève, par exemple sur le site de l'ancienne SIP (Société genevoise d'instruments de physique) à Châtelaine.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

**A) Contexte et image directrice**

En octobre 1997, une délégation du Conseil administratif et du Conseil d'Etat décidait de l'organisation d'une structure de travail Etat-Ville afin d'orienter le développement urbanistique du quartier de Sécheron.

Le groupe de travail ainsi constitué était chargé d'élaborer un schéma directeur de quartier qui devait intégrer dans une conception d'ensemble des projets en cours ou réalisés, ainsi que les dossiers en suspens.

En décembre 1999, le groupe de travail Etat-Ville soumettait à la délégation du Conseil administratif et du Conseil d'Etat un document faisant l'inventaire des expertises-projets en cours et soulignant les «orientations d'aménagement» sou-

haitables. En mai 2000, le Conseil d'Etat confirmait au Conseil administratif les principales orientations et indiquait quelques nouvelles options que le Canton entendait poursuivre. Depuis cette date, plusieurs échanges Etat-Ville (au niveau politique et technique) ont traité de diverses thématiques ou dossiers particuliers, qui sont repris au point B de ce même texte.

Aujourd'hui, il est par conséquent nécessaire de replacer le principe même d'une image directrice du quartier de Sécheron dans un contexte de dossiers qui, bien qu'interdépendants, avancent à des rythmes différents et imprévisibles. Il est ainsi plus raisonnable de progresser par un plan de coordination se référant à des orientations urbanistiques constamment vérifiées au niveau technique et politique, plutôt que de confiner l'aménagement du quartier dans un schéma directeur susceptible de ne livrer, à terme, qu'une image figée. D'autant plus, que la Ville de Genève n'est, de loin, pas toujours aux premières loges de l'information.

Dans ce contexte, le Conseil administratif s'engage à fournir une information régulière au Conseil municipal, dont le premier point de situation est le suivant.

## **B) Récapitulation des projets** (voir plan de situation, 31 janvier 2001, annexé)

### *1. Terrains de sport CO*

Parcelles N° 161 Etat Genève 2093 m<sup>2</sup>, N° 2213 (part.) Etat Genève 2494 m<sup>2</sup> = total 4587 m<sup>2</sup>.

#### Projet de réaménagement, DIP-DAEL, APA 17 309

Le réaménagement de ces terrains de sport, souhaité depuis plusieurs années par le Cycle d'orientation de Sécheron, constitue, en les réorganisant sur les deux cotés du collège, une opportunité d'urbanisation cohérente des parcelles du Foyer et permet d'envisager une nouvelle desserte nécessaire au secteur.

Le projet, parfaitement coordonné, a été autorisé le 17 septembre 2000, permettant ainsi la poursuite des projets mentionnés.

### *2. Voirie de desserte interne du quartier*

Empiètement sur parcelles N<sup>os</sup> 4491, 4606, 4602, 2213 et 161 Etat de Genève, N° 2340 CPDF SA et N° 2129 CDI SA.

#### Avant-projet, DAEL, 21 juin 2000

Cette future desserte, raccordée au chemin des Mines et à l'avenue Blanc, permet la distribution interne du secteur du côté voies CFF, en passant sous l'avenue de France. Sa géométrie étant déterminante pour la poursuite de la quasi-tota-

lité des projets du secteur, l'avant-projet a été présenté aux services de la Ville en novembre 2000, où un accord est intervenu quant au tracé et à la largeur de l'assiette.

### Poursuite du projet

Après une modification mineure apportée par le DAEL en janvier 2001, la Ville considère actuellement que le tracé est fixé, ce qui permet la mise au point des opérations foncières y relatives et d'affiner les projets adjacents.

Lorsque ces projets seront plus avancés, une expertise des réseaux permettra de vérifier et définir les mesures de gestion des circulations (accès, parkings, etc.) et contribuera à préciser les composantes de cette voirie (voies véhicules, trottoirs, piste cyclable, etc.).

### 3. *Parcelles du Foyer*

Parcelles N° 2129 CDI SA 9865 m<sup>2</sup>, N° 2213 (part.) Etat de Genève 3816 m<sup>2</sup> = total 13 681 m<sup>2</sup>.

#### Esquisses d'étude, CDI SA, décembre 2000

Ces esquisses s'inscrivent favorablement dans les «orientations d'aménagement, Etat-Ville, décembre 1999»:

- affectation prioritairement résidentielle, avec une composante limitée en activités;
- disposition du bâti en bordure ouest et nord;
- maintien de la végétation remarquable constituant, avec les terrains de sport du Cycle et l'arrière de l'école primaire, un espace commun de quartier.

#### Poursuite du projet, en vue de PLQ

Suite à la définition de la voirie et du déplacement des terrains de sport du Cycle, le projet, dont le potentiel est estimé à environ 160 logements, peut maintenant être développé. Il devra être conforme au PUS, à la LCI, aux normes de calcul des parkings du secteur. La Ville de Genève tient à ce que le périmètre fasse l'objet d'un PLQ, en substitution aux projets de PLQ N° 27'965 B (préavis favorable CM du 7 mars 1989) et PLQ N° 27'965 D (préavis favorable conditionné CM du 23 juin 1993) qui, à l'époque, comportaient le maintien de la villa Blanc, démolie entre-temps.

Des négociations sont envisagées avec l'Etat de Genève, pour y intégrer des équipements nécessaires au quartier, dont la définition est en cours, également en consultation des associations d'habitants.

#### 4. *Projet Serono*

Parcelles N° 2340 et N° 2916 CPDF SA = total 42 309 m<sup>2</sup>.

##### Avant projet, Serono, présenté au Canton et Ville le 19 septembre 2000

Prévoyant 2 étapes pour globalement 1800 emplois, cette première esquisse prenait favorablement en compte plusieurs «orientations d'aménagement, Etat-Ville, décembre 1999», mais avec plusieurs imprécisions importantes: voirie de desserte ignorée, gabarits, parkings. A ce stade d'information, le projet semble démontrer la conformité des activités prévues, avec la vocation industrielle de la zone. Sur cette base, le Canton et la Ville de Genève ont confirmé leur accord de principe pour le développement du projet.

##### Projet (demande préalable), annoncé pour début février 2001

Le projet, en attente, sera accompagné d'une étude d'impact. Il devra être conforme à la LCI, avec un nombre de places de parc correspondant aux normes et tenant compte de l'excellente desserte en transports communs du secteur.

#### 5. *PROJET PARKINGS P+R et OMC, éventuel programme complémentaire*

Parcelle N° 4491 Etat de Genève 17 782 m<sup>2</sup>.

##### Projet parking OMC, DAEL, 1999 (PLQ 28 991, adopté CE 31 mars 1999)

##### Projet parking P+R, DAEL, 1999

Le parking OMC de 400 places était prévu sur les voies CFF, à l'emplacement du futur arrêt RER.

Le parking P+R de 800 places, situé sur la parcelle 4491, comportait un important débordement sur les voies CFF. Le projet prévoyait également: «un bâtiment de tête» avec 12 000 m<sup>2</sup> à destination des OI avec 150 places de parc supplémentaires, des commerces de première nécessité et un dépôt pour la Voirie. Il réservait un espace public entre le bâtiment OMM et le futur bâtiment OI.

Au printemps 2000 sont apparues des difficultés majeures de réalisation, annoncées par les CFF.

##### Faisabilité d'un nouveau projet par l'Etat, annoncée pour fin décembre 2000

Cette étude a été lancée par le DAEL en été 2000. Le Canton a établi un programme encore plus ambitieux, concentrant l'ensemble des projets dans le seul périmètre de la parcelle N° 4491, supprimant les commerces, mais augmentant les surfaces à destination des OI à 16 000 m<sup>2</sup>.

Le Conseil administratif a pris position sur ce programme, par un courrier au Conseil d'Etat le 7 juin 2000, en le jugeant inadéquat et démesuré.

Les résultats de cette étude ne sont pas encore connus. Des informations du DAEL, dans le cadre de rencontres techniques interservices, font état de 23 000 m<sup>2</sup> de surfaces disponibles pour les OI et de parkings enterrés sur trois niveaux.

### Poursuite envisageable

Il est nécessaire de rappeler que la Ville de Genève s'est toujours opposée au déclassement des zones industrielles. Elle avait toutefois accepté en 1993, à titre exceptionnel et dans un contexte qui n'était pas celui d'aujourd'hui, le principe de réserver une surface limitée des terrains de Sécheron à destination des OI. Depuis lors, le bâtiment de l'OMM a été érigé, et le Conseil administratif a accepté le principe de situer les parkings P+R et de l'OMC sur la parcelle de l'Etat.

Aujourd'hui, l'évolution du secteur industriel de Sécheron se profile positivement. Par des projets simultanés apparaît l'opportunité de maîtriser un ensemble cohérent. Il est impensable que, pour réaliser absolument des très importantes surfaces pour les OI, on envisage d'enterrer des parkings dont les coûts de construction, voire d'exploitation seront excessifs. Et, en parallèle, que l'on ignore l'offre d'une utilisation industrielle cohérente, constituée par le potentiel d'entreprises déjà situées sur le site de Sécheron, dans le périmètre du projet Serono.

La position du Conseil administratif est donc claire. Il confirme son accord pour les parkings P+R et OMC. Et si, sans altérer leur viabilité économique, le projet permet des capacités supplémentaires, celles-ci devront répondre prioritairement à une activité industrielle et artisanale en conformité de l'affectation de la zone.

### 6. *Liaison piétonne* Lac - place des Nations

Cette liaison, dont l'intérêt et la pertinence avaient été révélées par plusieurs études de longue date, a été confirmée par les «orientations d'aménagement, Etat-Ville, décembre 1999». Le projet prévoit (d'ouest à est): l'amélioration de la traversée de la rue de Lausanne, l'amélioration piétonne de l'avenue de Sécheron, un espace piétonnier traversant le site industriel, une passerelle par-dessus les voies CFF pour atteindre le bas du périmètre Rigot qui devrait être prochainement aménagé en parc.

7. *Avenue Blanc*

Le projet de modération du trafic et valorisation végétale de l'avenue Blanc fait également partie des «orientations d'aménagement, Etat-Ville, décembre 1999». Cette rue, sur laquelle donnent les deux écoles et le futur espace vert du projet sur les parcelles du foyer, constitue l'épine dorsale du quartier de Sécheron qui devrait en renforcer l'identité.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:  
*Jean Erhardt*

Le conseiller administratif:  
*Christian Ferrazino*

*Annexe mentionnée.*

Le 14 février 2001.

